

N° 69

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1989.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE,

*modifiant l'article 6 de la loi du 31 décembre 1987
portant réforme du contentieux administratif,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale, dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 904, 970 et T.A. 184.

Juridictions administratives.

Article premier.

Dans le premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif, les mots : «Jusqu'au 31 décembre 1989», sont remplacés par les mots : «Jusqu'au 31 décembre 1990».

Art. 2 (nouveau).

Dans le troisième alinéa de l'article 6 de la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 précitée, après les mots : «Cour de cassation», sont insérés les mots : «ainsi qu'aux avoués près la cour d'appel».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1989.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIUS.